

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - NOUVELLES RÈGLES ET NORMES

(GERMAIN CHEVARIE)

PRÉAMBULE

- M. le Président, en février 2013, le vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport portant sur la gestion de l'eau dans le secteur municipal.
- Ce rapport s'adressait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Il comportait un chapitre sur la gestion de l'aide financière octroyée par le Ministère des Affaires municipales pour soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées.
- Le VGQ y fait certaines observations concernant les processus appliqués par le Ministère, par exemple :
 - le cadre de référence et la priorisation des projets;
 - les hausses de coûts des projets d'infrastructures d'eau;
 - la gestion contractuelle des municipalités dans l'octroi des contrats municipaux lorsque le projet fait l'objet d'une subvention;
 - les contrôles du Ministère aux étapes clés des projets.
- Le VGQ A FAIT au Ministère diverses recommandations concernant la gestion des programmes d'aide financière. Ces recommandations touchent :
 - la révision du cadre de référence pour y inclure tous les projets de priorité gouvernementale;
 - la documentation de l'analyse technique des dossiers;
 - les balises pour l'attribution d'un taux d'aide supérieur par le ministre;
 - le renforcement de la surveillance aux étapes clés du processus d'attribution des contrats par les municipalités;
 - la prise en compte des risques dans la sélection des dossiers ciblés pour une vérification;
 - le renforcement des moyens visant à faire respecter les protocoles d'entente;

- et la mise en place d'un processus d'évaluation périodique et le respect des obligations.
- Lors de l'étude des crédits budgétaires 2014-2015, le ministre nous a indiqué :
 - que le Ministère a souscrit à l'ensemble des recommandations du VGQ;
 - qu'afin d'y donner suite, un plan d'action comportant plusieurs mesures à mettre en œuvre au cours des prochaines années a été établi; ce plan d'action a été accepté par le VGQ;
 - qu'en ce qui concerne la gestion des programmes d'aide pour les infrastructures d'eau, plusieurs actions clés ont déjà été entreprises;
 - que la plus importante de ces mesures concerne la révision en profondeur du processus conduisant à l'octroi d'une subvention pour les projets en eau et la mise en œuvre d'un nouveau programme PRIMEAU.
- M. le Président, à la lecture du site web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous apprenons que le PRIMEAU vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau.
- Ce programme vise à résoudre d'importantes problématiques de salubrité et de santé publique, ou à mettre aux normes d'infrastructures d'eau, telles qu'exigées en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)* ou du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*.
- On comprend également que les objectifs visés par les projets sont convenus préalablement et chacune des deux étapes fait l'objet d'engagements distincts. Ces engagements sont confirmés après la réception des soumissions et avec l'accord du Ministère;
- Divers mécanismes de suivi et d'accompagnement par le MAMOT sont prévus à différentes étapes clés. Ces mécanismes porteront, entre autres, sur :
 - le contenu des appels d'offres;
 - la définition du projet plausible le plus économique;
 - l'accord du MAMOT pour le lancement des appels d'offres;
 - le traitement des réclamations.
- Le PRIMEAU permet une concertation accrue sur les projets entre le MAMOT et les municipalités et permettra également de cheminer conjointement afin de définir le projet le plus économique pour résoudre la problématique identifiée.

- Les petites municipalités bénéficieront de ce nouvel encadrement et de l'accompagnement du Ministère, ce qui leur permettra d'obtenir un portrait plus juste à chacune des étapes et de mieux en informer leurs concitoyens;
- Le Programme comporte deux volets. Le premier est utilisé pour la réalisation d'études préliminaires, la conception des plans et devis et appel d'offres de services professionnels et offre aux municipalités une aide financière à la hauteur de 50%. Le deuxième est utilisé pour la réalisation des travaux et offre aux municipalités une aide financière variant de 50% à 85%.
- Or, on s'aperçoit aujourd'hui que la majorité des cas dit « faciles » ont été réglés grâce une aide financière du gouvernement. Il reste maintenant une série de cas dit « difficiles » dans plusieurs petites collectivités et certaines régions du Québec, où un taux d'aide de 85% ne suffit simplement pas.

QUESTION

- **Qu'entend faire le Ministre pour venir en aide aux plus petites municipalités et collectivités connaissant des difficultés financières pour la réalisation de leur projet en infrastructures d'eau?**

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- De 2007-2008 à 2013-2014, les programmes du Programme québécois des infrastructures du MAMOT ont permis de réaliser des investissements totaux en eau potable de 1,799 milliard de dollars, et ce, grâce à une aide financière gouvernementale de 1,350 milliard de dollars.
- Cependant, comme le souligne le député nous nous apercevons aujourd'hui que la majorité des cas dit « faciles » ont été réglés grâce une aide financière du gouvernement. Il reste maintenant une série de cas dit « difficile » dans plusieurs petites collectivités et certaines régions du Québec.
- J'entends entreprendre une modification au PRIMEAU qui vise la concrétisation des projets prioritaires « difficiles » pour les municipalités présentant une situation financière plus problématiques.
- La vitalité économique des régions et des municipalités sont, et resteront, une priorité pour notre gouvernement. Pour cette raison, nous adaptons nos façons de faire afin de tenir du fait que de certaines régions et petites collectivités ont une réalité financière plus difficile présente un obstacle important à la concrétisation de projets.
- La modification des règles et normes du PRIMEAU favorisera la concrétisation des projets prioritaires d'eau potable et d'eaux usées, au bénéfice de la collectivité.
- Une bonification additionnelle de l'aide financière s'appliquera aux municipalités de 6 500 habitants et moins présentant une situation financière plus difficile. Le taux d'aide accordé à ces municipalités progressera alors plus rapidement que celui actuellement établi pour atteindre le maximum de 95%.
- Avec ce changement, le gouvernement réaffirme l'importance d'investir dans les infrastructures afin de soutenir le développement économique des régions.
- J'entends également proposer une approche spécifique pour la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine, en lui accordant un taux d'aide fixe de 95 % pour les projets admissibles de mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées. Le gouvernement reconnaît ainsi son caractère, notamment son insularité.

STRATÉGIE PANCANADIENNE POUR LA GESTION DES EFFLUENTS DES EAUX USÉES MUNICIPALES (.....)

PRÉAMBULE

- Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré une Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales.
- La Stratégie expose le contenu de l'entente conclue par les 14 ministres de l'environnement au Canada afin que les propriétaires d'ouvrages d'assainissement disposent d'une réglementation claire en matière de gestion des effluents d'eaux usées municipales, dans un cadre harmonisé qui assure la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- La Stratégie exige que tous les ouvrages respectent des normes de performance nationales minimales et établissent des objectifs environnementaux de rejet propres à chaque site. Les normes de performance nationales s'appliquent aux polluants que l'on trouve couramment dans la plupart des eaux usées rejetées.
- Les objectifs environnementaux de rejet propres à chaque site s'appliqueront à certaines substances qui sont préoccupantes du point de vue du rejet ou du milieu. Ils assureront une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement, et viseront des polluants tels que les agents pathogènes, les nutriments et les métaux.
- L'application de ces normes et objectifs s'étendra sur une période de 30 ans et sera fondée sur le risque environnemental. Les ouvrages à risque élevé devront se conformer aux normes de performance nationales en premier, puis les ouvrages à risque moyen et faible.
- La Stratégie expose également les mesures de gestion du risque qui devront être mises en oeuvre pour réduire les risques que présentent les débordements d'égouts unitaires et domestiques. Elle précise en outre que les opérations de développement ou de redéveloppement ne devront en aucun cas augmenter la fréquence des débordements d'égouts domestiques.

- De même, le développement ou le redéveloppement ne devront pas augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, à moins que cette augmentation fasse partie d'un plan approuvé de gestion des débordements d'égouts unitaires.
- On estime que quelque 60 réseaux d'égout domestique ou unitaire sans traitement des eaux usées et 25 autres réseaux ne disposant que d'un dégrillage fin vont devoir se doter d'une station d'épuration pour se conformer aux normes de rejets, au plus tard le 31 décembre 2020.
- La Stratégie a pour but de faire en sorte que les propriétaires disposent d'une réglementation claire en matière de gestion des effluents d'eaux usées municipales, dans un cadre harmonisé qui vise la protection de la santé humaine et de l'environnement. À cette fin, elle cible deux résultats en s'appuyant sur un plan économique :
 - améliorer la santé humaine et la protection de l'environnement;
 - clarifier la gestion et la réglementation des effluents d'eaux usées municipales.
- Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées a été édicté le 11 décembre 2013 et est entré en vigueur le 11 janvier 2014.
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) assument des rôles complémentaires à l'égard des enjeux associés aux infrastructures municipales d'eau.
- Ainsi, alors que le MDDELCC exerce le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, le MAMOT offre aux municipalités une démarche d'accompagnement technique et financier à l'égard de leurs infrastructures.

QUESTION

- **Monsieur le ministre, est-ce que votre ministère a prévu des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie?**

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- Le respect des dispositions prévues à la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales impliquera des déboursés estimés à 9 milliards de dollars pour le Québec, sur 30 ans.
- Le MAMOT soutiendra financièrement les municipalités devant réaliser des travaux exigés en vertu du nouveau Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
- Les besoins pour la mise en œuvre de la Stratégie, pour le premier horizon d'investissements de 10 ans, sont prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2014-2024 du MAMOT.
- L'aide totale prévue est de 1 051,5 M\$ (travaux de 1 237 M\$) pour la mise aux normes des rejets et de 744,7 M\$ (travaux de 1 117 M\$) pour la réduction des débordements des eaux usées, pour des investissements qui totalisent 2 354 M\$.

LOGEMENT SOCIAL: FIN DES CONVENTIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(.....)

PRÉAMBULE

- M. le Président, j'aimerais aborder une problématique qui inquiète beaucoup de gens, c'est-à-dire, la fin des ententes de logement social avec le gouvernement fédéral.
- Comme vous le savez, le logement, c'est crucial pour les familles à plus faible revenu ou pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Avec mon collègue le député de Vimont et adjoint parlementaire du ministre pour le volet habitation, qui ne peut être avec nous aujourd'hui, j'ai pu constater au courant de la dernière année, lors de rencontres avec divers groupes et organismes qui œuvrent dans le monde du logement social et communautaire, que malgré les différences entre les clientèles desservies, tous s'entendent pour dire que l'accès à un logement abordable, salubre et sécuritaire est essentiel.
- J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer des intervenants du milieu et des personnes qui ont pu bénéficier directement de ce petit coup de pouce dans leur vie, qui a fait la différence.
- Et c'est aussi vrai à Montréal ou Québec, qu'à Kuujuaq ou Chibougamau.
- Mon collègue de Vimont me racontait encore dernièrement avoir rencontré, dans l'un des projets du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, un jeune dans la trentaine, qui lui expliquait qu'avant d'obtenir un logement subventionné, il devait courir les banques alimentaires chaque jour pour survivre.
- Il n'avait pas le temps d'étudier ou d'aller porter de CV car il était constamment à la recherche de nourriture, de soupe populaire pour compenser le fait que la totalité de ses revenus étaient affectés à son loyer.
- Ce jeune l'a dit clairement : avoir accès à un logement abordable lui a permis de prendre soin de lui et de retourner à l'école.

- C'est un exemple, parmi tant d'autres que je pourrais vous raconter, mais ce n'est pas là ma question.
- Ma question, c'est plutôt une préoccupation que m'a exprimé de nombreux groupes qui œuvrent dans le monde de l'habitation communautaire et qui, comme moi, sont inquiets de la fin des conventions en habitation avec le gouvernement fédéral.
- Je retourne un peu en arrière, M. le Président.
- Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont signé quatre principales ententes de logement social, en 1971, 1977, 1979 et 1986.
- En vertu de ces ententes, le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), et le Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, a financé quelque 82 000 logements à loyer modique (HLM) et unités de supplément au loyer (PSL).
- Pour le programme HLM, la durée des ententes, et donc du financement fédéral, correspond, de façon générale, à la durée du prêt hypothécaire, soit une période de 35 à 50 ans. Les ententes de financement avec le gouvernement fédéral pour les premières unités HLM ont pris fin au 31 décembre 2014.
- Pour ce qui est du Programme de Suppléments au Loyer, la durée des subventions est de 35 ans et les premières unités sont arrivées à échéance en 2013.
- Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2016, ce sont quelque 4 000 logements du parc d'HLM (soit 6 % des logements de ce parc) et 1 250 logements PSL (soit 12 % de ce parc) qui verront leur financement fédéral prendre fin.
- Le financement fédéral continuera par la suite de diminuer et cette réalité s'accélénera dans les prochaines années, jusqu'à atteindre un financement fédéral nul en 2033-2034.
- Aussi, pour le parc unilatéral fédéral, des conventions d'exploitation conclues unilatéralement entre la SCHL et différents organismes gestionnaires de ces logements (COOP et OBNL) arriveront également à échéance dans les prochaines années.
- Ces conventions concernent près de 38 000 logements, dont 4 500 sont situés sur des réserves amérindiennes, et lesquels cesseront d'ici 2035 de recevoir du financement fédéral à l'échéance de leur convention.

- En 2015, on estime que 5 366 logements du parc de logements communautaires dépendant uniquement de la SCHL verront leur convention prendre fin et 14 000 logements supplémentaires entre 2016 et 2020.

QUESTION

- M. le Président, j'aimerais savoir du ministre, quelles sont les actions mises en place par le gouvernement pour faire face à la fin des ententes de logement social signées avec le gouvernement fédéral et éviter que des ménages québécois à faible revenu soient placés en situation de vulnérabilité suite au retrait du financement fédéral?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- La fin du financement fédéral en logement social me préoccupe autant que vous, parce que le logement social une priorité pour notre gouvernement.
- Nous voulons éviter que des ménages à faible revenu soient placés en situation de vulnérabilité à la suite du retrait du financement fédéral.
- C'est pourquoi un programme spécial de supplément au loyer d'une durée de cinq ans est présentement en place et prévoit des subventions pour les ménages à faible revenu afin de pallier au retrait du gouvernement fédéral.
- Nous collaborons également avec nos homologues des autres provinces et territoires, car le retrait progressif du gouvernement fédéral du financement du logement social est une problématique pan canadienne.
- Par ailleurs, afin de pallier la perte des subventions d'aide pour les ménages à faible revenu dans les coopératives fédérales au Québec, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'une mesure d'aide financière totalisant 6 millions de dollars sur deux ans (2015-2017).

PIQM – MADA

(.....)

PRÉAMBULE

- Une municipalité amie des aînés (MADA) est une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC) qui :
 - met un frein à l'âgisme;
 - sait adapter ses politiques, ses services et ses structures;
 - agit de façon globale et intégrée;
 - favorise la participation des aînés;
 - S'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.
- Dans une MADA, il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés. Les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux sont conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs.
- La démarche MADA a suscité de l'engouement au Québec. Le nombre élevé de municipalités et MRC qui ont formulé une demande pour s'y inscrire depuis sa mise en place en témoigne. Présentement, plus de 700 municipalités et MRC participent à la démarche MADA sur le territoire québécois.
- L'Organisation mondiale de la santé considère que le Québec est la société la plus avancée au monde dans l'application de l'approche « ami des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif.
- En 2013, le Québec a été l'hôte de la 2e Conférence internationale des villes amies des aînés parrainée par l'OMS. Plus de 700 élus, administrateurs municipaux, professionnels, intervenants de la société civile, chercheurs, décideurs et aînés d'une cinquantaine de pays différents se sont réunis pour partager leurs connaissances et leurs expériences sur les villes amies des aînés.
- Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille (SA-MF) unissent leurs forces depuis 2010 pour offrir le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).

- Ce programme permet de soutenir financièrement les municipalités reconnues Municipalité amie des aînés (MADA) ou ayant complété le processus de consultation associé à la démarche MADA dans la réalisation de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des aînés.
- Les infrastructures admissibles au programme PIQM-MADA doivent être des infrastructures de propriété municipale utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes. Elles doivent pouvoir se rattacher à une des grandes catégories suivantes :
 - amélioration, rénovation et construction de bâtiments (travaux d'accessibilité universelle tels que l'installation d'appareils de transport mécanique, la mise en place de portes automatiques et l'installation de rampes d'accès)
 - infrastructures récréatives et de loisirs (Aménagement d'un parc intergénérationnel, de sentiers pédestres, de bacs de jardinage surélevés ou de parcours de santé, construction de blocs sanitaires, aménagements cyclables, mise en place d'aires de repos et de terrains de pétanque.);
 - mobilier urbain et voirie (construction, réfection et élargissement de trottoirs ou de passages piétonniers, implantation d'éclairage, installation de mobilier urbain fixe.)
- La politique des aînés et son plan d'action des différentes villes sont des outils qui guideront leurs décisions à prendre pour créer des environnements favorables aux aînés. Cette politique permet d'adapter les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins, afin que les personnes aînées puissent vieillir en restant actives dans leur communauté.

QUESTION

- Au niveau financier, le ministre peut-il nous expliquer un peu plus le programme?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- La démarche Municipalité amie des aînés (MADA) a suscité de l'engouement au Québec, comme en témoigne le nombre élevé de municipalités qui ont fait une demande pour s'y inscrire depuis sa mise en place. À ce jour, plus de 700 municipalités y participent.
- Depuis 2010, 137 projets se sont vu allouer une aide financière pour un total d'environ 8,1 M \$ sur un budget de 9 M \$ (approximativement 10 % de ce montant a été retenu par le MAMOT pour d'éventuels imprévus). Ces projets financés concernent principalement la rénovation de bâtiments, la mise aux normes d'infrastructures ou d'installations sanitaires, l'amélioration de l'éclairage urbain de même que l'aménagement de plusieurs types de parcs et de voies piétonnières.
- Le PIQM-MADA est doté d'une enveloppe de 33 M \$.
- L'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3000 habitants et plus et à un maximum de 80 % pour les municipalités de moins de 3000 habitants
- J'en profite également pour vous rappeler que le budget 2014-2015 prévoyait une bonification de l'enveloppe annuelle d'intervention consacrée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés : 2 M \$ additionnels seront alloués en 2014-2015 et 3 M \$, à compter de 2015-2016.